



PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA CULTURE

ARRETE N°2003/360

**PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DES CARRIERES DU  
DEPARTEMENT DES ARDENNES**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'environnement, livre V – titre 1<sup>er</sup>, notamment son article L 515-3,
- VU** le décret n°94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières,
- VU** le décret du 25 juin 2002 portant nomination de Monsieur Bernard LEMAIRE en qualité de Préfet des Ardennes,
- VU** les travaux menés par la commission départementale des carrières et par le comité de pilotage chargés d'élaborer le schéma départemental des carrières des Ardennes, au cours de leurs différentes réunions,
- VU** les avis émis et observations recueillis lors de la mise à disposition au public du projet de schéma (à la Préfecture des Ardennes, dans les Sous-Préfectures de Rethel, Sedan et Vouziers et en Mairie de Givet du 02 mai au 30 juin 2003),
- VU** l'avis émis par le Conseil Général des Ardennes, par délibération du 23 septembre 2003,
- VU** les avis émis par les commissions départementales des carrières des départements voisins,
- VU** les avis émis le 23 octobre 2003 par la Chambre départementale d'Agriculture et par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- VU** le rapport établi le 20 novembre 2003 par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

**VU** l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 3 décembre 2003,

**CONSIDERANT** que le projet de schéma soumis à l'avis de la commission des carrières respecte les intérêts économiques et environnementaux définis à l'article L515-3 du code de l'environnement.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le schéma départemental des carrières des Ardennes annexé au présent arrêté est approuvé.

### **ARTICLE 2 :**

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du code de l'environnement doivent être compatibles avec le schéma.

### **ARTICLE 3 :**

Le schéma départemental des carrières des Ardennes peut être consulté à la Préfecture des Ardennes et dans les Sous-Préfectures de Rethel, Sedan et Vouziers, ainsi qu'en Mairie de Givet.

### **ARTICLE 4 :**

La commission départementale des carrières établira périodiquement, et au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières. Ce rapport pourra être consulté à la Préfecture des Ardennes, dans les Sous-Préfectures de Rethel, Sedan et Vouziers et en Mairie de Givet.

### **ARTICLE 5 :**

Le schéma départemental des carrières des Ardennes doit être révisé dans un délai de 10 ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l'intérieur du délai précité, la commission départementale des carrières peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières, sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles 2 et 3 du décret du 11 juillet 1994 susvisé, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

**ARTICLE 6 :**

Un exemplaire du schéma départemental des carrières des Ardennes sera adressé au Conseil Général des Ardennes ainsi qu'aux commissions départementales des carrières des départements voisins.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis réglementaire dans la presse.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, les Sous-Préfets de Rethel, Sedan et Vouziers, les membres de la commission départementale des carrières des Ardennes, la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne-Ardenne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 5 décembre 2003

Pour ampliation,  
L'Attaché de Préfecture,  
Chef de Bureau

Le Préfet,

Paul LLANES

***signé*** : Bernard LEMAIRE